



**Genre de document :** Norme de mise en application

**N° du document :** 51-804

**Objet :** Information concernant les activités pétrolières et gazières  
(modifications refondues)

**Modifications :**

**Date de publication :** Le 26 août 2005

**Entrée en vigueur :** Le 26 août 2005

---

## RÈGLE 51-804

METTANT EN OEUVRE LES MODIFICATIONS REFONDUES APPORTÉES À LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ, LES FORMULAIRES 44-101F1 ET 44-101F3, LA NORME CANADIENNE 45-101 SUR LES PLACEMENTS DE DROITS DE SOUSCRIPTION, D'ÉCHANGE OU DE CONVERSION, L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 45-101CP ET LA NORME MULTILATÉRALE 45-102 SUR LA REVENTE DE VALEURS MOBILIÈRES RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DE LA NC 51-101 SUR  
*L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES*

### PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente Norme, « Norme de mise en application 51-804 » désigne les modifications à la Norme canadienne 44-101 sur le *placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, les formulaires 44-101F1 et 44-101F3, la Norme canadienne 45-101 sur les *placements de droits de souscription, d'échange ou de conversion*, l'Instruction complémentaire 45-101CP et la Norme multilatérale 45-102 sur la *revente de valeurs mobilières*, qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2003.

### PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La Norme de mise en application 51-804 est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

### PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 26 août 2005.